



POUR UN LABEL ISR

DECLARATION COMMUNE

AFG - AFNOR - CIES - FINANSOL - FIR - NOVETHIC - ORSE - PARIS EUROPLACE

A l'occasion de la consultation sur le Livre Blanc sur le financement de la transition écologique, les principaux acteurs de l'investissement responsable, les professionnels de la gestion d'actifs au travers de leur association professionnelle (AFG), l'AFNOR, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), FINANSOL, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), NOVETHIC, l'Observatoire pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et Paris Europlace ont souhaité faire une déclaration commune qui vise à clarifier les concepts et à appuyer la démarche de promotion de l'ISR.

Cette démarche commune s'inscrit dans le cadre du Troisième principe du Livre Blanc : « *Renforcer la prise en compte des enjeux extra-financiers de la transition écologique (critères ESG) chez les financeurs, investisseurs et émetteurs, publics et privés* ». Elle vise à soutenir la proposition de création d'un label ISR qui figure dans ce Livre Blanc.

Les pouvoirs publics français ont déjà manifesté à de nombreuses reprises leur soutien à l'ISR et à l'intégration des critères ESG :

- L'article 224 de la loi « Grenelle 2 » demande aux sociétés de gestion de décrire le périmètre et la méthode de leur gestion ISR.
- La feuille de route pour la transition écologique de la Conférence Environnementale de septembre 2012 mentionne dans son point 15 l'objectif de l'élaboration d'un label ISR.
- Un document intitulé « l'Investissement Socialement Responsable, pour orienter l'épargne vers la transition écologique » publié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie évoque également cette question de label ISR et indique que pour « ... mieux guider le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale, une concertation multi-partite va être prochainement lancée pour mettre en place un processus de labellisation ISR robuste, partagé et reconnu qui puisse, le cas échéant, être porté au plan communautaire. »
- Le rapport Drago - Brovelli - Molinié pour renforcer la démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) de juin 2013 a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR. Il évoque dans sa proposition 14 la création d'un label ISR « *unique et enrichi* » qui pourrait faciliter la diffusion de l'ISR auprès des épargnants. Les propositions 15, 16 et 17 du rapport concernent plus

particulièrement les incitations qui pourraient être mises en place pour que les investisseurs institutionnels privilégient les placements responsables et orientent une part de leurs actifs vers des produits ISR.

- La plateforme RSE installée en 2013 a retenu le thème de l'ISR (et plus globalement de la finance responsable) dans l'un des trois groupes de travail qui seront mis en place pour sa première année de travail.
- Enfin, le Livre Blanc sur le financement de la transition écologique vient de reprendre à son compte l'idée d'un label, aux côtés d'autres recommandations visant à favoriser le développement de l'ISR.

Dans ce contexte, les principaux acteurs de l'investissement responsable signataires de la présente déclaration font un **état des lieux partagé** des modes existants de reconnaissance de l'Investissement Socialement Responsable en France, labels et autres démarches comparables, avant de bâtir des solutions concrètes qui répondent aux objectifs du Livre Blanc.

ETAT DES LIEUX PARTAGE

Dans de nombreuses industries, les labels jouent un rôle significatif d'information et de transparence pour les consommateurs. On pense naturellement aux labels « bio », « HQE » pour l'immobilier ou encore « commerce équitable », mais il en existe beaucoup d'autres. Même si ceux-ci ne résolvent pas toutes les difficultés, ils sont indéniablement très utiles pour susciter la confiance des consommateurs. D'autres mécanismes, la certification notamment, participent aussi à une démarche d'information et de clarification. Dans le domaine de l'épargne, les produits financiers sont souvent plus facilement identifiés aux dispositifs fiscaux qui les caractérisent (PEA, Assurance-vie ...). Ils ne prennent pas assez en compte le type de projets ou d'entreprises qu'ils financent.

L'épargne « responsable » est par conséquent difficile à identifier pour le grand public. Cela est accentué par le fait que les terminologies utilisées par les professionnels sont diverses et souvent techniques. Selon une étude de 2013 réalisée par IPSOS pour le FIR et EIRIS, 62% des Français interrogés n'avaient jamais entendu parler de l'Investissement Socialement Responsable alors qu'ils sont 50% à accorder aujourd'hui une place importante aux critères environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs décisions de placement.

Pour clarifier la situation, en 2013, l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et **le FIR** (Forum pour l'Investissement Responsable) ont mis à jour le Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public et ont publié une « définition de l'ISR » avec pour objectif de décrire ce produit de façon courte, simple, compréhensible par le grand public. La définition retenue est la suivante :

« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. »

Il existe aujourd'hui en France différentes initiatives dont l'objectif est de rendre plus visibles ces produits d'épargne et d'attester de leur qualité.

1 -Deux labels ISR :

- **le label « Novethic »** est attribué depuis 2009 par Novethic, une filiale de la CDC (Novethic est par ailleurs un media et un centre de recherche dédié à la finance responsable). Novethic a décerné une centaine de labels ISR en 2013, selon une méthodologie exigeante qui lui est propre, même si elle est le fruit d'échanges réguliers avec des professionnels au sein de son « Conseil technique ». A noter qu'un des principaux acteurs de la gestion ISR en France a décidé en 2012 de se retirer des labels Novethic en raison d'un désaccord sur la méthodologie. Novethic a par ailleurs créé en 2013 un « Label Vert » pour les fonds spécialisés sur la thématique de l'environnement.
- **le label « CIES »** est attribué par le Comité Inter Syndical de l'Epargne Salariale (CIES) qui réunit quatre syndicats pour la promotion de l'épargne salariale responsable. Le CIES labellise des gammes de fonds en s'attachant à mesurer le sérieux de la prise en compte des facteurs ESG, mais aussi de la politique de vote et la tarification pour les salariés. L'action du CIES a été déterminante dans le développement de l'ISR au sein de l'épargne salariale (25% des actifs en 2013).

2 - Par ailleurs, **le label « Finansol »**, créé en 1997, qui est attribué à des produits d'épargne solidaire, exige que la partie des OPCVM solidaires labellisés, qui n'est pas investie dans des entreprises solidaires, soit sélectionnée selon une méthode prenant en compte des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance), en complément de critères financiers classiques.¹

3 - Enfin, des initiatives ont été prises par plusieurs acteurs pour certifier la qualité de leur démarche ISR. Parmi celles-ci, la plus récente et la plus marquante est celle d'AFNOR Certification en 2013 qui a certifié les engagements de services de la démarche ISR (information, mode de gouvernance, garantie d'expertise, traçabilité des données, réactivité...) vis à vis des clients et distributeurs tout en assurant la maîtrise par un dispositif de pilotage interne de l'un des principaux acteurs de la place. AFNOR Certification, de même que d'autres organismes certificateurs, proposent désormais ces offres de certification à l'ensemble des acteurs.

¹ Les OPCVM solidaires sont des fonds 90/10 c'est-à-dire dont 5 à 10% de l'actif sont investis dans des entreprises solidaires (qui exercent une activité à forte utilité sociale et/ou environnementale), les 90% restants étant gérés de façon classique.

DECLARATION COMMUNE

Les signataires considèrent qu'un label ISR ayant une reconnaissance publique et qui serait assorti d'un soutien et d'incitations publiques permettrait d'accélérer le développement de l'ISR, d'améliorer l'information des épargnants et in fine d'orienter l'épargne des Français vers des entreprises et entités publiques mieux disantes en termes de qualité de leur RSE², contribuant au développement durable et/ou favorisant la transition écologique.

L'ISR englobe bien évidemment les aspects environnementaux et à ce titre, il a notamment un impact sur la transition écologique mais son champ d'action est plus large. En effet, en plus de l'Environnement, il couvre deux autres champs : les aspects Sociaux/sociétaux et ceux de la Gouvernance. Si l'ISR peut contribuer au financement de la transition écologique, son objectif est plus général, considérant que le développement durable de l'économie doit s'appuyer sur trois piliers ESG indissociables.

Il existe aujourd'hui plusieurs démarches d'investissement responsable. L'intégration de critères ESG est une pratique croissante parmi les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion. Ces démarches doivent être encouragées. Les produits ISR susceptibles d'être labellisés se caractérisent quant à eux par des objectifs et par des mesures d'impact social et environnemental.

Nous pensons qu'un label ISR public doit se donner pour objectif de créer un écosystème favorable. Il doit permettre de fléchir les investissements privés et l'épargne des français vers des entreprises et entités qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. Les mesures d'impact, qualitatives et quantitatives, doivent démontrer l'atteinte des objectifs poursuivis par le fonds, de façon pertinente et mesurable.

La création d'un label reconnu par l'ensemble des acteurs et par les pouvoirs publics pourrait servir de socle à une politique plus globale favorisant l'épargne responsable et solidaire :

- en incitant les distributeurs à proposer une offre ISR : on pourrait imaginer des obligations comparables à celles du PEE et du PERCO pour les contrats d'assurance-vie, voire pour les gammes d'épargne/placement des réseaux bancaires,
- en envisageant des incitations propres aux fonds labellisés.

Ces travaux doivent bien-sûr se faire en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre de la Plateforme RSE lancée en 2013 par le Premier Ministre.

Par ailleurs, comme le préconise le rapport Drago - Brovelli - Molinié, il serait utile de mettre en place des incitations pour que les investisseurs institutionnels privilégient les placements responsables et orientent une part de leurs actifs vers des produits ISR, par exemple en leur demandant de rendre public chaque année le pourcentage de leurs actifs investis dans des fonds ISR et solidaires ... On renforcerait ainsi l'ISR avec d'une part le label ISR pour le grand public et d'autre part la transparence sur les investissements des institutionnels.

Afin de parvenir à construire et faire vivre le Label ISR, nous encourageons vivement les pouvoirs publics à définir préalablement ses objectifs généraux en s'inspirant des principes présentés dans cette déclaration commune, puis à mettre en place une instance de place (Comité du Label) qui définira le degré d'exigence clairement défini par un cahier des charges du Label.

Les signataires sont prêts à participer à cette réflexion.

² Pour les entités publiques, on parle aussi de Responsabilité Sociétale des Organismes.

Paul-Henri de La Porte du Theil
Président de l'AFG

Florence Méaux
Directrice Générale d'AFNOR CERTIFICATION

Geoffroy de Vienne
CIES

Frédéric Tiberghien
Président de Finansol

Bertrand Fournier
Président du FIR

Anne-Catherine Husson-Traore
Directrice Générale de Novethic

Daniel Lebègue
Président de l'ORSE

Arnaud de Bresson
Délégué général de Paris Europlace